

REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

COMMUNE RURALE DE TANGHIN DASSOURI

BURKINA FASO



Unité – Progrès – Justice

A

**Monsieur le Maire de la Commune
Rurale de Tanghin Dassouri
BURKINA FASO**

Objet : Motion de défiance à l'encontre de monsieur Alassane KIEMTORE, maire de la commune rurale de Tanghin Dassouri

Monsieur le Maire,

Aux termes de la loi n°-055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales, la commune est administrée par deux organes

- Le conseil municipal qui est l'organe délibérant ;
- Le bureau du conseil qui est l'organe exécutif avec le maire comme président.

Cette disposition vise à créer dans le cadre d'une commune, comme celle de Tanghin-Dassouri une symbiose entre les entités et une gestion participative des affaires. C'est cette disposition que l'exécutif de la commune rurale de Tanghin-Dassouri a choisi de fouler aux pieds depuis l'installation du conseil municipal en juin 2016.

En rappel, le conseil municipal de la commune rurale de Tanghin-Dassouri est composé de cent dix-neuf (119) conseillers dont :

- Soixante-seize (76) du parti Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) ;
- Trente-cinq (35) du parti Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) ;
- Deux (02) du parti pour l'Union pour le Progrès et le Changement (UPC).
- Six (06) du parti le FASO AUTREMENT.

Soucieux de la cohésion des filles et fils de leur commune, engagés pour le développement de celle-ci, les conseillers ont porté leur choix sur la personne de Monsieur Alassane KIEMTORE. Mais depuis son entrée en fonction, nous signataires, nous constatons ce qui suit :

- ✓ Des décisions prises unilatéralement par le maire, (opérationnalisation de projets d'aménagement par de promoteurs immobiliers privés.)
- ✓ La remise en cause des décisions consensuelles et négociées du conseil municipal par le maire, (cas du choix des rapporteurs des commissions permanentes)
- ✓ Le non-respect des attributions des commissions permanentes par le maire, (des commissions se sont vues dépossédées de leur attributions au profit de commissions ad hoc ou au profit d'individus) ;
- ✓ Le maintien dans une certaine léthargie des commissions permanentes (manque d'instructions formelles aux commissions) ;
- ✓ La volonté manifeste de ne pas assumer ses fautes de gestion :

Il oppose les conseillers entre eux (la présidente de la commission affaire générale a été injustement accusée de ne pas faire travailler la commission) ;

- ✓ La gestion opaque des dons faits à la Mairie (il n'existe aucune délibération du conseil municipal pour des dons reçus par le Maire : sucres, lampadaires, moulins, kiosques) ;
- ✓ Le non suivi ou la non application par le maire des décisions issues des différentes sessions;
- ✓ La concussion et la corruption liées aux activités de la commune comme les opérations immobilières, l'organisation de l'installation officielle du conseil municipal et du Maire).
- ✓ La confusion entre le soit disant relation familiale et la relation professionnelle due à son rang de maire ;
- ✓ Manque de délégation effective de pouvoir et accaparement des attributions des autres structures (tel que le choix des membres représentant la société civile dans la commission chargée de l'apurement du passif) ;
- ✓ La perte de confiance entre les conseillers signataires et leur maire dans la gestion de la cité.

Nous avons attiré l'attention du Maire sur cette façon d'agir mais sans changement de sa part ; et nous sommes convaincus qu'il ne changera pas. En effet, Monsieur Alassane KIEMTORE, maire de la Commune rurale de Tanghin-Dassouri n'est pas réceptif aux critiques constructives. Son égo ne supporte pas que les membres du conseil puissent apporter des idées et des projets qui pourraient le faire pâlir ou éclipser. Par ailleurs, ces irrégularités citées plus haut semblent être pour lui un mode de gestion pour entretenir des réseaux au détriment de la commune.

Pour toutes ces raisons, nous affirmons que Monsieur Alassane KIEMTORE n'est plus apte à diriger la commune de Tanghin-Dassouri, car esseulé et ne pouvant que susciter de la méfiance et la défiance au sein du conseil municipal et des services techniques. Nul besoin pour lui de chercher à diviser les conseillers et à recourir à l'achat des consciences, toutes choses qui seraient davantage préjudiciable à la sérénité de la commune.

Selon les textes pour enclencher une motion de défiance il faut la signature d'au moins un tiers des membres (1/3) du conseil municipal. Ainsi, nous prendrons nos responsabilités face à cette gestion chaotique. En outre, nous demandons l'ouverture d'une enquête sur sa gestion.

Nous, élus municipaux des partis, du Congrès pour la démocratie et le Progrès (CDP), du Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP), signataires de la présente motion de défiance dont les noms suivent en annexe, après analyse de la situation socio-économique de la commune et une analyse critique de la gestion de Monsieur le Maire Alassane KIEMTORE, demandons à tous les membres du conseil municipal, animés de la volonté de sauver la commune, de voter en faveur de cette motion de défiance qui vous est soumise et qui vise à instaurer un exécutif apte à repenser et à offrir à nos populations le bien-être et le développement tant désirés. Les signataires de la présente motion demandent à l'autorité de tutelle de garantir un vote de la motion conformément aux textes en vigueur.

Fait à Tanghin-Dassouri le 17 juillet 2017

Ampliation :

-Haut-Commissaire : 1 copie

Annexe : LISTE DES SIGNATAIRES DE LA MOTION DE DEFIANCE

Fait à Tanghin-Dassouri, le 17 juillet 2017

REGION DU CENTRE

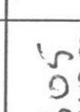
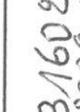
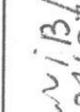
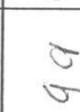
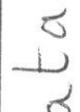
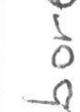
PROVINCE DU KADIOGO

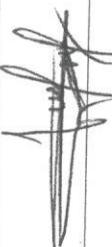
COMMUNE RURALE DE TANGHIN DASSOURI

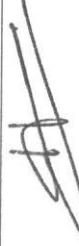
BURKINA FASO

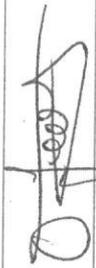
UNITE PROGRES JUSTICE

LISTE DES SIGNATAIRES

N°	NOMS & PRENOMS		N° CNIB/Passeport	VILLAGE	SIGNATURE
1	Kaboré	Natabzanga	cnib/B/1602305 du 07/12/2009 Ouaga	Bagma	
2	Kaboré	Salif	CNIB/B/8270025 du 04/04/2016	Dazakiema	
3	ILBoudo	ADAMA JOSEPH	CNIB/B/20588520 du 10/03/2008	NAGRIN	
4	ILBoudo	FRANCOIS	CNIB/B/1026352 du 20/07/2008	GOGUIN	
5	ILboudo	Issa	CNIB/B/0783284 du 09/09/2008	Cisse	
6	Boukougou	Souka	CNIB/B/86631240 du 26/12/2013	Taoungro	
7	Kaboré	Rasmahé	B0631437 du 05/02/2008	Kiendpalgo	
8	Kabré	Josephine	B0808568 du 10/07/2008	Bazouké	
9	Kaboré	Issaka	CNIB/B/6994208 du 22/09/2010	Koudjéré	

10	Simpone?	Rene'	CNIBN° D 3582 616 du 06/02/2010 à 09/02/2010	78-51-71-28	
11	Safsofa Tapeoba	R. Bernard	CNIBN° B 0314068 16/07/2008	78-16-93-60	
12	Tapeoba	G. Pascal Arnel	B 0447588 du 29/10/2007	28 82 56 85	
13	Tapeoba	T. Etienne	B 9248355 du 26/03/2012	18 06 23 80	
14	COMPAPHE	Bm Reming	B 2687367 du 29.01.2010	78 89 02 67	
15	Kouanda	Soumaila	B 0726863 du 22/02/2008	78 25 61 25	
16	Kouanda	Abdou	B 0810725 du 16/07/2008	78 20 09 48	
17	Rabore	M. Rosulise	B 1009023 du 01/09/2008	69 20 02 82	
18	Wadobe	Raididiatou	B 8962810 du 17/09/2010	76 71 62 84	
19	KOLA	P. Bernard	B 4351172 du 06/05/2013	78 19 45 67	
20	KALMAGO	Er. Alfred	B 4793737 du 21/05/2010	76-29-44-98	
21	Kalmago	Tene	B 8175885 du 29/12/2016	77 68 60 27 19	
22	Kalmago	Koumbou	B 2365100 du 29/12/2009	68 52 87 51	
23	Yanengo	Gerard	CNIB B 0708185 du 17/03/2008	100uli	

24	KABORE	TIRABO Daniel	B2924667 du 15/08/2017	76.60.83.46	
25	Simpole	Madi	B0922146 du 25/07/2017	78.13.87.12	
26	Zongo	Boukari	B1032690 du 17/12/08	68205154	
27	Quédougou	HOMOLIME		69.36.85.51	
28	KABORE	Maurice	B7412059 du 27/02/15	Longti	
29	ROUAFIBA	Yamba Romarique	B0656015 du 07/02/08	Songp'Elcé 98.10.67.23	
30	ZONGO	TIGIA	B6628200 du 04/07/2017	76.70/76-38	
31	Illboudo	Karima	B2755358 du 23/04/2010	78934589	
32	Kaboré	Flamador	B0624485 du 15/09/08	Kiendalogo	
33	Kobaké	Ernest	B08958838 du 13/03/2017	KARI	
34	KABORE	Goama Hamado	B.9047846 du 02/02/2017	Tanglongo	
35					
36					
37					

38	Kaboré	Pieu donné	B 8174635 du 23/02/2016	B ^{il} 73841419	
39	Fleouelo	Nemaba	B 6158294 du 26/01/2010	65947310	
40	YANDOGO	Abzeta	B 0889038 du 14/07/2008	Napomé 79252662	
41	Kalmogo	Matie	B 8129488 du 28/2/2016	Nabotenga 2 73152344	
42	Nayaga	B. Eline	B 6593434 du 28/02/2012	Tambetin 77315791	
43	Soné	Rasmata	B 0337883 du 24/12/2007	Nabakouon 75738560	
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					